

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2.10.2025

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)** se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Paul CLOZEL, Maire, préside la séance.

PRESENTS : Rachel CHAPOUTIER, Jean-Paul CLOZEL, Louis CLOZEL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Alain JOLIVET, Chantal ROBERT, Robert SOZET, Jean Paul VALLES.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël BOISSIE, Aurélie COURTIAL (procuration à Rachel CHAPOUTIER), Yvan MAISONNEUVE, Bernard PAGNIER (pouvoir à Robert SOZET), Manon VERGNIER.

ABSENT : Sébastien BLACHON.

Date de la convocation : 17 septembre 2025

I QUORUM.

Monsieur Jean-Paul CLOZEL constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose de désigner Rachel CHAPOUTIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Madame Rachel CHAPOUTIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 19 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 19 juin 2025.

III bis - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter la délibération suivante :

« Personnel Communal – Contrat d'assurance « risques statutaires » agents affiliés à la CNRACL – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de modifier l'ordre du jour du Conseil municipal en rajoutant la délibération :

« Personnel Communal – Contrat d'assurance « risques statutaires » agents affiliés à la CNRACL – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche ».

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

OBJET : N° 0023 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 2 du budget Général suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
D-606012 : Energie-Electricité	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D 202 : Frais études, modif et rév doc d'urbanisme	0.00 €	2 662.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2118 : Autres terrains	0.00 €	3 480.00 €	0.00 €	0.00 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	70 219.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	76 361.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2111.463 : Aménagement Secteur de la Roue	64 574.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2118.440 : Réserves foncières	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2118.466 : Aménagement Terrains de foot	0.00 €	1 772.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2118-467 : Bassin de rétention des eaux pluviales et ruisseau des palets	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
D 212-476 : Parking ST	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2181.470 : Aménagement aire de jeux pour enfants	0.00 €	50 616.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2181.474 : Création Terrain de foot 5x5	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2182.351 : Achat matériel pour Services Techniques	15 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	84 574.00 €	72 839.00 €	0.00 €	0.00 €
D 231-362 : Divers Trx Immob.Bat Cx	0.00 €	2 499.00 €	0.00 €	0.00 €
D 231-475 : Sanitaires publics Varogne & Passage de l'Eglise	0.00 €	43 686.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	48 685.00 €	0.00 €	0.00 €
RECETTES				
R 1321.474 : Création Terrain de foot 5x5	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
R 1328.470 : Aménagement aire jeux pour enfants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 950.00 €
TOTAL R13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	31 950.00 €
R 203 : Frais d'études, de recherche, de développement, et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 361.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 361.00 €
R 021 : Virement de la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	84 574.00 €	197 885.00 €	20 000.00 €	133 311.00 €
TOTAL GENERAL	113 311.00 €	113 311.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget général.

OBJET : N° 0024 AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2026-2031 ARRETE PAR ARCHE AGGLO.

RAPPORTEUR : Josette DESZIERES

- Vu l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation et R 302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH.

- Vu la délibération n°2025-423 en date du 2 juillet 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2031, le projet est soumis pour avis aux 41 communes membres d'ARCHE Agglo, ainsi qu'au SCOT du Grand Rovaltain.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil stratégique de planification de la politique communautaire en matière de logement pour les six prochaines années. Dans un contexte de tension du marché immobilier, de raréfaction du foncier, de transition écologique et de mutation des besoins sociaux, ce PLH actualisé se présente comme un levier fondamental pour traduire le projet de territoire.

Le PLH s'applique aux documents d'urbanisme des communes en termes de compatibilité.

Le projet de PLH ainsi présenté prend en compte le rapport de compatibilité avec le SCoT du Grand Rovaltain approuvé en octobre 2016.

Le projet de PLH 2026-2031 se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations stratégiques traduites en 19 actions opérationnelles :

Orientations	Actions
Orientation 1	Action n°1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié
	Action n°2 : Mobiliser l'outil fiscal pour créer une enveloppe intercommunale
Orientation 2	Action n°3 : Favoriser la densification de la production nouvelle tout en préservant le cadre de vie
	Action n°4 : Partager la stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
Orientation 3	Action n°5 : Poursuivre l'accompagnement au développement des opérations de logements locatifs sociaux.
	Action n°6 : Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie
	Action n°7 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages
	Action n°8 : Répondre aux besoins en logements des saisonniers
	Action n°9 Mieux répondre aux besoins des gens du voyage
Orientation 4	Action n°10 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires
	Action n°11 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logement privé
	Action n°12 : Réinvestir une partie de la vacance structurelle
	Action n°13 : Lutter contre l'habitat indigne
	Action n°14 : Poursuivre et renforcer le rôle d'accueil, d'information et de conseil d'Arche Agglo
	Action n°15 : Rénover le parc communal
Orientation 5	Action n°16 : Redynamiser le parc de logement en centre ancien
	Action n°17 : Piloter et animer le PLH
	Action n°18 : Développer le rôle d'appui d'Arche Agglo auprès des communes
	Action n°19 : Construire le dispositif d'observation

Considérant qu'ARCHE Agglo prévoit à l'horizon 2031, pour la commune de SAINT-JEAN- DE-MUZOLS, une croissance démographique annuelle de 0.4%, soit 2 662 habitants.

Considérant que cette projection démographique induit un besoin de 90 logements sur la période 2025-2031, dont 4 remises sur le marché de logements vacants.

Considérant le foncier encore disponible pour la production de logements sur le territoire de la commune et identifié dans le PLU par des Opérations d'Aménagement Programmées (OAP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'EMETTRE un avis favorable à l'arrêt du PLH (2026-2031) proposé par ARCHE Agglo.

- de REAFFIRMER l'engagement de la Commune dans la mise en œuvre des actions locales définies dans le PLH.

OBJET : N° 0025 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LEMPS AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025.

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2024/2025.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 sont les suivantes :

- 418.94 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 839.65 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2024/2025, 12 élèves domiciliés à LEMPS (5 enfants de maternelle et 7 enfants d'élémentaire) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

Le montant de la participation pour la Commune de Lemps s'élève à 11 568.68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2024/2025 à :
 - 418.94 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 839.65 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.
- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de LEMPS l'avenant n° 11 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2024/2025 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0026 PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'OZON AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2024/2025.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 sont les suivantes :

- 418.94 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 839.65 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2024/2025, 2 élèves domiciliés à OZON (2 enfants d'élémentaire) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

Le montant de la participation pour la Commune de Ozon s'élève à 837.88 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2024/2025 à :

- 418.94 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
- 1 839.65 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune d'OZON la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2024/2025 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0027 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025.

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2024/2025.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 sont les suivantes :

- 418.94 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 839.65 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2024/2025, 3 élèves domiciliés à Saint-Barthélemy-le-Plain (3 enfants de maternelle) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

Le montant de la participation pour la Commune de Saint-Barthélemy-le-Plain s'élève à 5 518.95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2024/2025 à :
 - 418.94 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 839.65 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.
- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN l'avenant n° 11 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2024/2025 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0028 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LEMPS : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION DES REPAS – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026.

RAPPORTEUR : M. le Maire

La Commune de LEMPS souhaite, pour les enfants domiciliés sur son territoire et qui bénéficient d'une dérogation en application du code de l'éducation pour fréquenter les écoles publiques de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, prendre en charge la différence entre le tarif du repas à la cantine de LEMPS et celui pratiqué à la cantine de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS pour les enfants extérieurs.

La facturation aux familles concernées serait effectuée par la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS au tarif de la cantine de LEMPS, celle-ci s'engageant par convention à verser la différence à la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Pour un repas :

- Tarif repas Lemps : 5,10 €.
 - Tarifs repas enfants extérieurs à la commune Saint Jean de Muzols : 6,31 €.
- Soit une différence de 1.21 € qui sera pris en charge par la commune de LEMPS

Pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) :

- Tarifs repas Lemps : 1,55 €.
 - Tarifs repas Saint-Jean-de-Muzols : 2,26 €.
- Soit une différence de 0,71 € qui sera prise en charge par la commune de Lemps.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter cette demande et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention avec la commune de LEMPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention avec la commune de LEMPS relative aux modalités de facturation des repas à la cantine municipale pour les enfants domiciliés sur le territoire de celle-ci, pour l'année scolaire 2025/2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention.

**OBJET : N° 0029 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DUREE
HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT (INFERIEURE OU
EGALE A 10 %).**

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

- Vu la délibération en date du 19 septembre 2019 portant création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial, pour une durée hebdomadaire de 30 h 00 et, le cas échéant, prévoyant la possibilité de recruter un agent contractuel en application des dispositions de l'article :

-Vu L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code (*anciennement article 3-3-2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984*),

* M. le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du fait qu'il n'y a plus de temps de travail affecté à la Médiathèque, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'Adjoint d'Animation Territorial créée par délibération en date du 19 septembre 2019.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi,
- Et*
- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h 00 par semaine).

* M. le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du **1^{er} novembre 2025**, de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 30 h 00
- nouvelle durée hebdomadaire : 28 h 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,
- Vu l'état du personnel communal,

- DECIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier ainsi l'état du personnel communal.

OBJET : N° 0030 URBANISME – ACQUISITION FONCIERE CHEMIN DE CHAMBON.

RAPPORTEUR : Robert SOZET

Aux fins d'élargissement du Chemin de Chambon, il est nécessaire pour la commune d'acquérir une bande de terrain d'une surface totale de 51 m², à détacher de la parcelle cadastrée AC 242, appartenant à M. CHATRON Marc.

Le rapporteur propose d'acquérir à M. CHATRON Marc :

- propriétaire de la parcelle AC 242, 51 m² à distraire de cette parcelle, moyennant le prix de 5 Euro le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune à M. CHATRON de 51 m² à distraire de la parcelle AC 242 au prix de 5 Euro le m².

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : N° 0031 EVEIL MUSICAL – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX.

RAPPORTEUR : M. le Maire

Depuis septembre 1997, l'enseignement musical dans les écoles publiques est assuré par les Centres Musicaux Ruraux (CMR) dans le cadre d'un protocole d'accord avec la commune.

Il est aujourd'hui nécessaire de réévaluer par avenant le tarif heure/année applicable à partir du 1^{er} septembre 2025, qui passerait de 2 132.61 € à 2 164.60 €. La convention porte sur 3 h 10/semaine travaillée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la réévaluation du tarif de l'heure/année à 2 164.60 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

OBJET : N° 0032 FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE – AVENANT N° 7 A LA CONVENTION ETABLIE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION – MODIFICATION DU NOMBRE DE VERSEMENTS.

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle que par délibération du 9 novembre 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques l'avenant n° 6 à la convention d'application du contrat d'association fixant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires, pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

M. le Maire propose d'établir un nouvel avenant à la convention en vue de modifier le nombre de versements.

La participation communale serait ainsi versée comme suit :

- 1^{er} versement : 2/3 en septembre, au vu des effectifs de la rentrée des classes de septembre,
- le solde en mai, au vu des effectifs au 30 avril.

M. le Maire rajoute que toutes les autres dispositions de l'avenant n° 6 à la convention établie dans le cadre du contrat d'association demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'avenant n° 7 à la convention établie dans le cadre du contrat d'association, concernant la modification du nombre de versements.
- AUTORISE M. le Maire à signer avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques l'avenant n° 7 à la convention établie dans le cadre du contrat d'association fixant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2025/2026.

OBJET : N° 0033 PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES » AGENTS AFFILIES A LA CNRACL - CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

M. le Maire expose :

Dans le respect du Code de la Commande Publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de l'Ardèche.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1^{er} janvier 2026/31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☒ **Taux de cotisation assureur de 6,50 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code de la Commande Publique,

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu la délibération n° 0023 du 8 avril 2021 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

V - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Décision n° 2025_0005 Portant passation d'un contrat de maintenance pour le logiciel
du 04/09/2025 MICROBIB de la médiathèque municipale – contrat n° 643/2025/9/1
Montant de la redevance : 440.00 € H.T.
Durée du contrat : du 1/11/2025 au 31/10/2026.

Décision n° 2025_0006 du 05/09/2025	Portant signature d'un contrat d'entretien pour l'ascenseur de l'Espace Noël Passas, de la Mairie et de l'Ecole Elémentaire Louise Michel. Montant de la prestation annuelle : 2 200.00 € H.T. Durée du contrat : du 23.08.2025 au 22.08.2028
--	---

VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE

- * Travaux rond-point nord : Reprise des travaux après la période estivale. Le gros œuvre de la maçonnerie est terminé permettant ainsi le démarrage de la phase de terrassement. La circulation est actuellement basculée pour permettre la réalisation des murs de soutènement en pied de talus, la mise en place des réseaux, la finalisation de la chaussée et de la signalisation. Une livraison complète du chantier est attendue d'ici la fin de l'année 2025.
- * Logement communal de LUBAC : Des travaux sont actuellement sur ce logement (changement des menuiseries, installation d'une PAC) pour améliorer le confort thermique. Ce logement sera proposé à la location dès le 01/11/25.
- * Retour sur le Forum des Associations du 30/08/25 : Cette année, le forum a été ouvert à des associations extérieures à Saint-Jean-de-Muzols.
- * Retour sur la Fête de la Science : Les scolaires ont profité de cette manifestation le jeudi 25/09 et le vendredi 26/09. Ils ont apprécié l'ensemble des ateliers proposés. Le samedi 27 septembre a accueilli environ 600 visiteurs tous aussi ravis de la qualité des animations. L'ensemble des intervenants a, une fois de plus, salué l'organisation de cette manifestation ainsi que l'accueil qui leur a été réservé.
- * Mardi 7 octobre : remise des prix du concours Médiathèque
- * Village-Forum PLOUF du 9 au 11 octobre 2025 à Saint-Jean-de-Muzols dans le cadre de la journée nationale de la résilience. Le jeudi et vendredi seront réservés aux scolaires, tandis que le Samedi sera ouvert au grand public avec une inauguration à 12h40 et de 18h00 à 21h00 une conférence des élus.
- * Concertation publique sur la prévention des inondations : du 8 septembre au 16 novembre 2025. Concertation préalable sur le second programme d'actions de la prévention des inondations (PAPI2) qui touche 24 communes dont 9 situées en Ardèche.

Dates à retenir :

- Vendredi 3/10/2025 à 11h15 : Carine VIDAL, conseillère régionale, en visite des jeux inclusifs au square de Gura.
- Samedi 4 octobre : Festival du territoire durable à l'Espace Noël Passas
- Lundi 6 octobre : journée des aidants à l'espace Noël Passas
- Du 6 au 12 octobre : semaine bleue
- Mardi 7 octobre : Remise des prix de l'exposition de photos à la médiathèque
- 8/9 et 10 octobre : vente des brioches ADAPEI 07 sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols. Vente sur la commune de Vion le 11 octobre sur le marché.
- Lundi 13 octobre à 18 h 30 : C.C.A.S.
- Mardi 21 octobre : Commission Culture
- Jeudi 6 novembre 18h30 : commissions finances/ enseignement
- Jeudi 13/11/25 à 19h00 : Conseil Municipal

La séance est levée à 20h16

La Secrétaire de Séance

Rachel CHAPOUTIER



Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL



